



RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public de
l'assainissement non collectif

ANNEE 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	P03
PARTIE 1 : PRESENTATION DU SERVICE.....	P04
1.1 Le SPANC.....	P05
1.2 Les compétences liées au service.....	P05
1.3 Les différents contrôles.....	P06
1.4 Programme de réhabilitation.....	P06
1.5 Mode de gestion du service.....	P07
1.6 Estimation de la population desservie.....	P07
1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	P07
PARTIE 2 : BILAN TECHNIQUE ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	P08
2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter.....	P09
2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières.....	P09
2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes.....	P09
2.4 Bilan du programme de réhabilitation.....	P11
2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	P13
2.6 Bilan des vidanges.....	P14
PARTIE 3 : BILAN FINANCIER.....	P15
3.1 Modalités de tarification.....	P16
3.2 Budget.....	P16
3.3 Montants financiers des travaux réalisés.....	P17
3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service.....	P17
PARTIE 4 : OUTILS ET COMMUNICATION.....	P18
4.1 Communication du SPANC.....	P19
4.2 Nouveaux outils du SPANC.....	P20
CONCLUSION.....	P20

INTRODUCTION

L'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation de présenter à l'Assemblée délibérante de la collectivité concernée le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement non collectif.

L'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement définit les indicateurs spécifiques au Service Public d'Assainissement Non Collectif. Une circulaire du 28 avril 2008, relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, est venue compléter le dispositif réglementaire déterminant notamment le degré de fiabilité de la production de chaque indicateur.

PARTIE 1

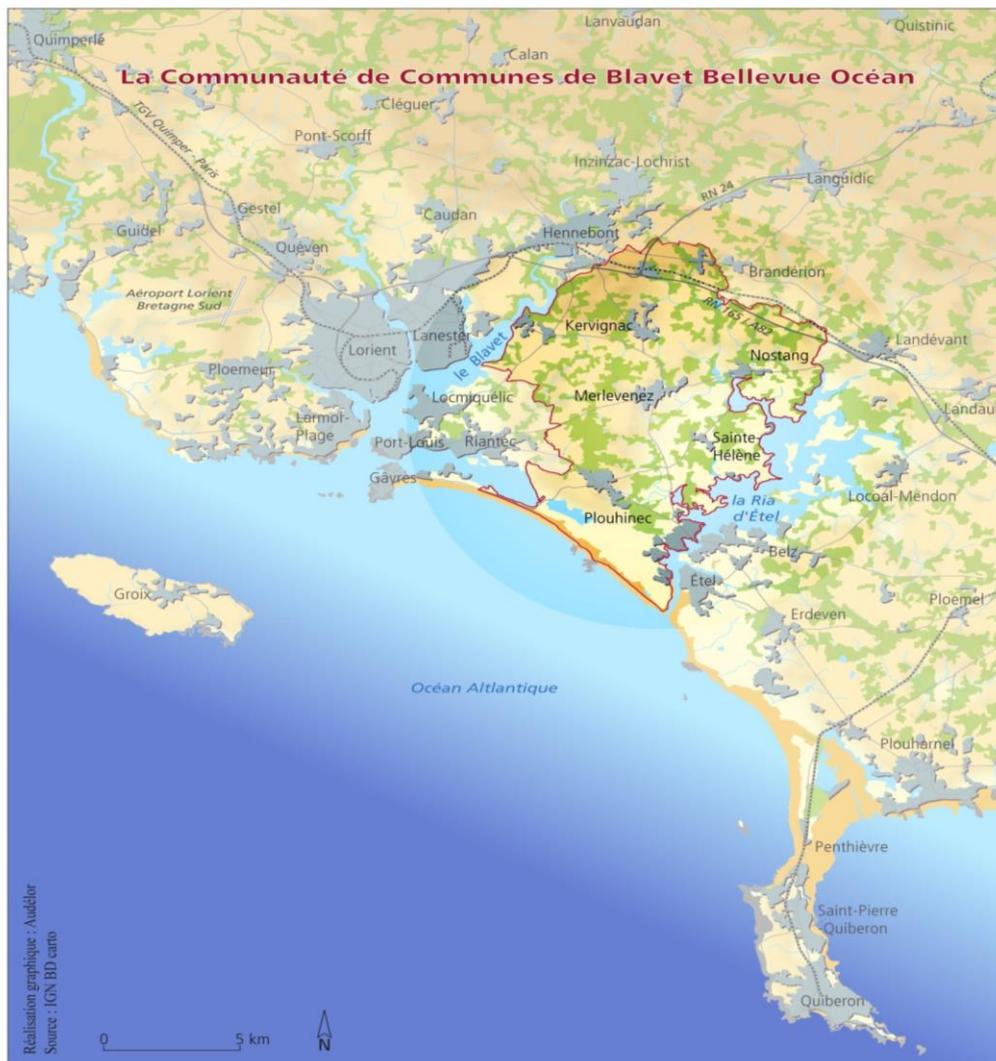
Présentation du service

1.1 Le SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO).

Le SPANC gère les dossiers des 5 communes de la CCBBO :

- Merlevenez
- Nostang
- Sainte-Hélène
- Plouhinec
- Kervignac



A noter qu'il n'existe pas de commission consultative du service public local (CCSPL).

1.2 Les compétences liées au service

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un SPANC, la CCBBO a mis en place ce service à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce service a pour objectif le contrôle des installations d'assainissement non collectif qu'elles soient neuves, existantes et réhabilitées. Le SPANC a également un rôle de conseil aussi bien lors des différents contrôles que pour répondre aux demandes des usagers.

En plus des compétences obligatoires, la compétence (facultative) réhabilitation a été prise afin que la CCBBO se porte maître d'ouvrage pour réhabiliter les assainissements individuels défectueux et permettre aux usagers de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

1.3 Les différents contrôles

Le contrôle des installations existantes se fait selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant celui du 7 septembre 2009 et du règlement de service. Il s'agit d'une vérification du risque sanitaire et environnemental de l'installation d'assainissement.

1.3.1 Les contrôles de bon fonctionnement

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement est de 6 ans.

Un courrier d'avis de passage est adressé à l'utilisateur (le propriétaire le plus souvent), deux semaines minimum avant la date de contrôle prévue. Ce courrier précise que les ouvrages devront être accessibles et que les bons de vidange devront être présentés au contrôleur.

Le contrôleur vérifie l'absence de pollution de l'installation, le cas échéant la réalisation des travaux obligatoires notifiés dans le dernier rapport de contrôle, et donne des conseils sur l'entretien.

A noter que des pénalités sont appliquées aux usagers refusant d'être contrôlés par le service (délibération en date du 03/12/15).



1.3.2 Contrôles de cession immobilière

Depuis le 1^{er} janvier 2011, tout acte de vente d'un immeuble non raccordé à un réseau d'assainissement collectif doit être accompagné d'un rapport de visite du SPANC, datant de moins de trois ans et évaluant la conformité de l'installation. En cas d'installation non-conforme, l'acquéreur dispose d'un an pour effectuer les travaux de mise en conformité. Des pénalités sont appliquées aux acquéreurs qui n'ont pas réhabilité leur installation dans la limite de 1 an après la signature de l'acte de vente (délibération en date du 03/12/15).

1.3.3 Contrôles de conception

Le contrôle de conception des nouveaux dispositifs se fait sur présentation par l'utilisateur d'un dossier technique à valider par le service. Il consiste à vérifier que le projet de nouvel assainissement ou de réhabilitation d'un assainissement existant défectueux présenté par l'utilisateur est bien conforme à la réglementation en vigueur et aux contraintes du lieu d'implantation (pente, surface, nature du sol...).

1.3.4 Contrôles de réalisation

Ils portent sur les travaux d'assainissement, réalisés par l'installateur, et passent par une visite avant remblaiement. Ce contrôle consiste à vérifier d'une part la conformité de l'assainissement réalisé par rapport au projet validé par le service, et d'autre part le respect des normes techniques lors de la réalisation et la pose des dispositifs. Il revient à l'utilisateur de prévenir le service du commencement des travaux.

L'ensemble des contrôles décrits précédemment fait l'objet d'un rapport envoyé à l'utilisateur du service.

1.4 Programme de réhabilitation

La compétence réhabilitation a été prise par la CCBBO en 2014 pour encourager les usagers à réhabiliter leur installation qui présente un risque de pollution. L'utilisateur peut bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que d'un accompagnement de la CCBBO.

Pour la première tranche de travaux, la priorité avait été donnée aux habitations se situant dans les secteurs proches de la Ria d'Étel, pour la préservation de la qualité de ses eaux. En 2017, pour la deuxième tranche de travaux, il n'y a plus de priorité donnée et l'ensemble des 5 communes est concerné.

1.5 Mode de gestion du service

Le service fonctionne en régie directe depuis le 1^{er} janvier 2016.
Deux agents assurent le fonctionnement du service.

1.6 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 5956 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 138.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 32,83 % au 31/12/2017.

Le nombre d'installations d'assainissement individuel recensées sur le territoire est de 2 709.

Nom de la commune	Population totale au 1 ^{er} janvier 2017	Nombre d'abonnés assainissement collectif	Population concernée par l'assainissement non collectif au 1 ^{er} janvier 2017
Kervignac	6 708	1607	3333
Plouhinec	5 422	2459	258
Merlevenez	3 237	949	1244
Nostang	1 543	335	840
Sainte-Hélène	1 228	451	281
TOTAL	18 138	5801	5956
Source : INSEE, fiche actualisée 2016			

L'évaluation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif est déterminée après avoir soustrait de la population totale la population située en zone d'assainissement collectif. Un nombre moyen de 2.1 personnes par ménage a été utilisé pour déterminer cette dernière. Le nombre d'abonnés non raccordés n'est pas pris en compte.

1.7 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 100 (100 en 2016).

		Exercice 2016	Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

PARTIE 2

Bilan technique et indicateurs de performance

2.1 Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter

En 2017, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de conception			Contrôles de réalisation			
	Années	2015	2016	2017	2015	2016	2017
STE HELENE		10	27	18	2	21	13
PLOUHINEC		11	20	8	7	15	5
NOSTANG		4	13	12	8	13	4
KERVIGNAC		18	13	28	18	14	17
MERLEVEZ		7	6	13	2	2	8
TOTAL		50	79	79	37	65	47

On note une stabilisation du nombre total de contrôles de conception entre 2016 et 2017. Le nombre de contrôles de réalisation sur cette même période est quant à lui à la baisse.

2.2 Contrôles des installations existantes dans le cadre de cessions immobilières

En 2017, ont été réalisés par le SPANC :

Communes	Contrôles de cession immobilière		
Années	2015	2016	2017
STE HELENE	2	9	4
PLOUHINEC	8	11	9
NOSTANG	3	10	6
KERVIGNAC	21	16	20
MERLEVEZ	13	8	0
TOTAL	47	54	39

Le nombre total de contrôles de cession immobilière note une baisse en 2017 pouvant s'expliquer par la campagne de contrôles de bon fonctionnement réalisée à Merlevenez. En effet, les usagers n'ont pas besoin d'effectuer de contrôles de cession immobilière car leur rapport de bon fonctionnement est également valable dans le cadre de la vente de leur bien.

2.3 Contrôles de bon fonctionnement des installations existantes

La campagne de contrôles périodiques a redémarré en septembre 2016. Toutes les installations de Merlevenez sont contrôlées exceptées les installations récemment réhabilitées.

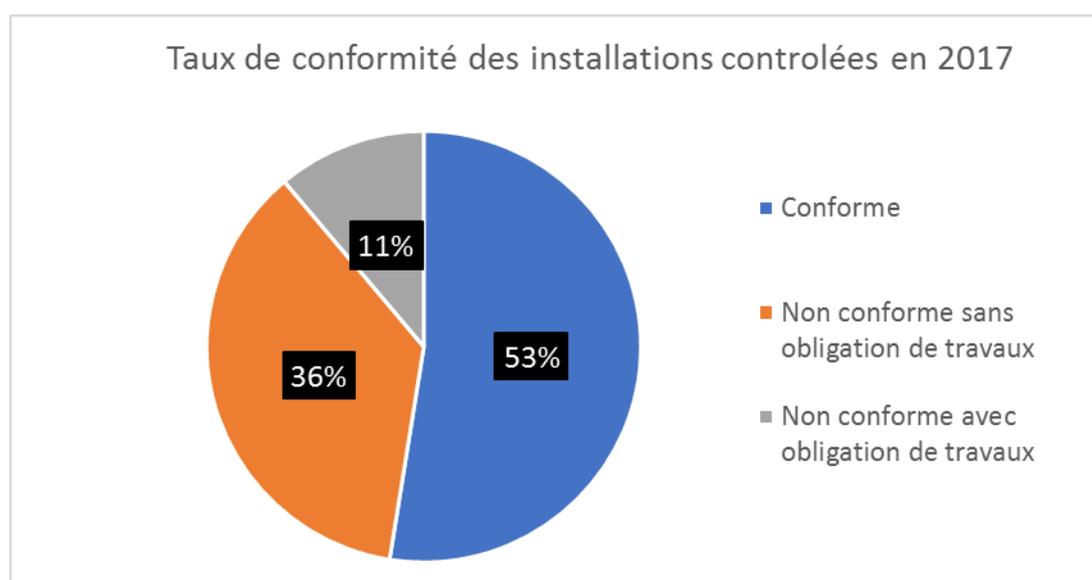
Le tableau ci-après indique, pour l'année 2017, le nombre de contrôles effectués en fonction du classement donné.

Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2017				
Commune	Conforme	Non conforme sans obligation de travaux	Non conforme avec obligation de travaux	Total
Merlevenez	159	106	35	300
Plouhinec	0	3	0	3
Sainte- Hélène	1	1	0	2
	53%	36%	11%	305

Les classements font référence à la grille suivante basée sur la classification de l'arrêté du 27 avril 2012.

Problèmes constatés sur l'installation	Travaux obligatoires		
	Dans les meilleurs délais	Sous 4 ans	Sous 1 an si vente
1) Absence d'installation <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2) 2.1) Défaut sécurité sanitaire <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.2) Défaut de structure ou de fermeture <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.3) Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) 3.1) Installation incomplète <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.2) Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
3.3) Installation présentant des dysfonctionnements majeurs <input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
4) Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs <input type="checkbox"/>	Recommandations		
5) Autre <input type="checkbox"/>			

Graphique présentant le taux de conformité 2017 des contrôles de bon fonctionnement :



A noter : Ces chiffres prennent en compte la majeure partie de la campagne de contrôles réalisés sur Merlevenez hors année 2016. Il est également ajouté une part négligeable de contrôles effectués sur le reste de la communauté de commune lors de demandes particulières (demande du Maire, gêne du voisinage).

2.4 Bilan du programme de réhabilitation

2.4.1 Réunions publiques et communication

Les usagers éligibles au programme de subvention (selon les critères de l'Agence de l'Eau) ont été invités à une réunion publique d'information au siège de la CCBBO le 18 janvier 2017.

Suite à cette réunion, les usagers intéressés par le programme ont signé une « convention étude » afin de s'engager dans la première phase du programme.

2.4.2 Phase étude du programme de réhabilitation

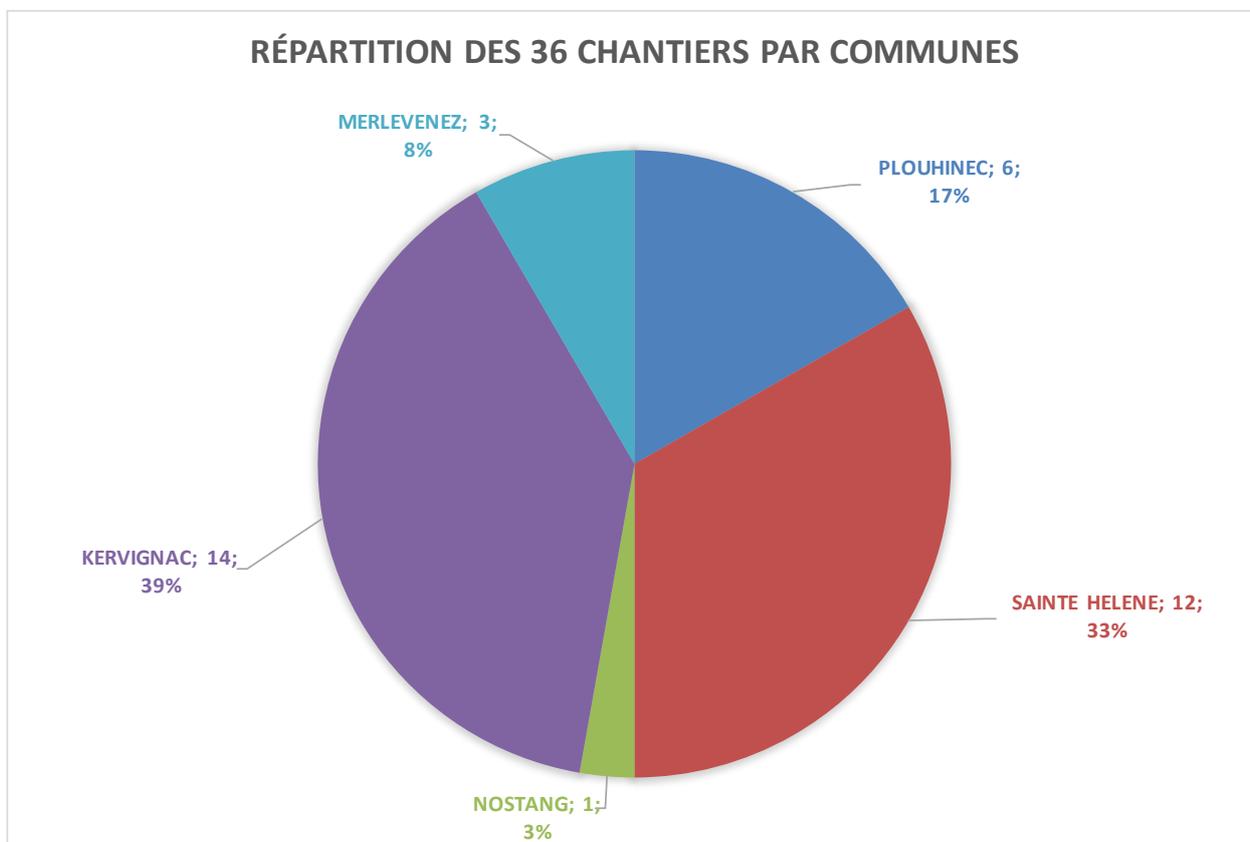
La première étape consiste à réaliser les études de projet chez les usagers. Pour cela, le bureau d'étude Concept Environnement a été retenu après appel d'offres et mandaté pour cette mission.

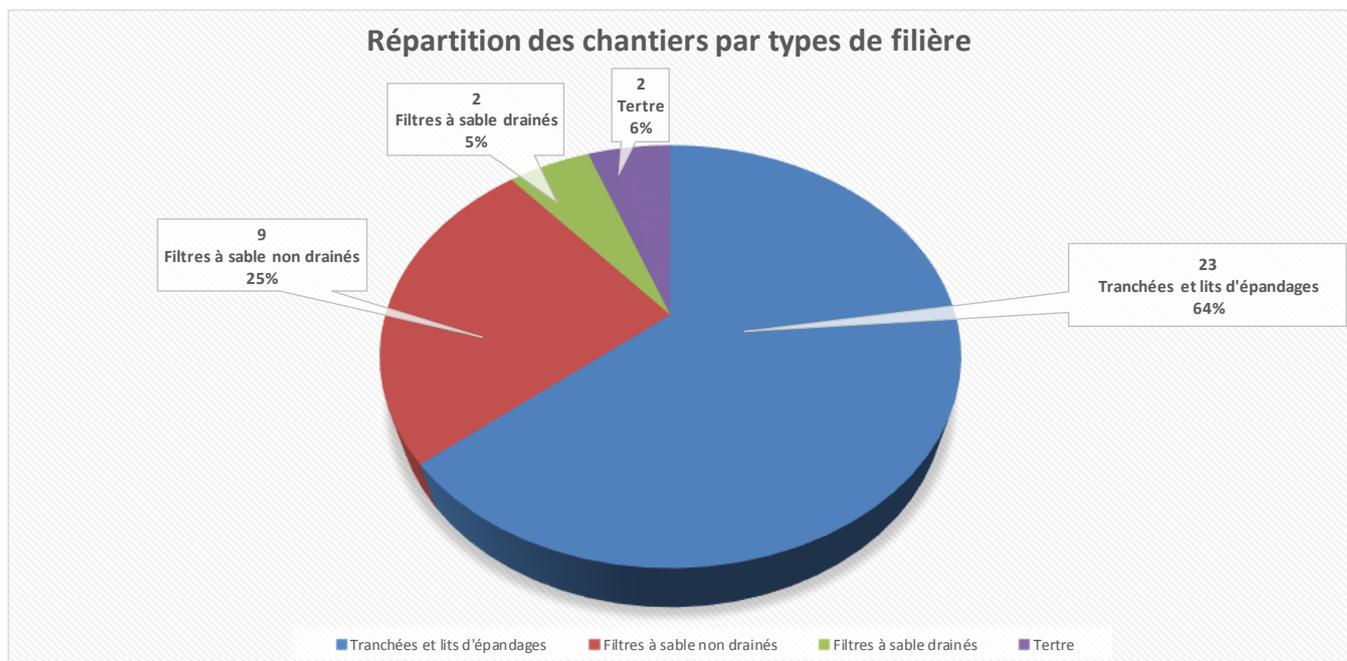
Au total, 42 études ont été réalisées principalement entre février et avril.

2.4.3 Phase travaux du programme de réhabilitation

Suite à l'étude de projet, les usagers ont reçu un rapport accompagné d'une fiche financière précisant le montant de leur participation financière prévisionnelle ainsi qu'une « convention de travaux » à signer dans le cas où ils souhaitent s'engager pour les travaux.

Au total, 37 usagers se sont engagés pour les travaux et 36 chantiers ont été réalisés en 2017 (entre juillet et décembre).





A noter : La majorité des installations réhabilitées sont des filières de type « tranchées d'épandage », système à privilégier conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau. En effet, ce système qui utilise le sol en place et qui permet l'infiltration des eaux traitées a aussi l'avantage d'être le moins coûteux.

Lorsque des systèmes par tranchées d'épandage n'ont pas pu être mis en œuvre (sols non favorables), les systèmes de types « filtres à sable » ont été privilégiés.

L'ensemble des réhabilitations concerne des filières de types traditionnelles. Aucune filière agréée n'a été mise en œuvre conformément au cahier des charges de l'Agence de l'Eau demandant de privilégier les filières traditionnelles.

Deux entreprises ont été retenues suite à l'appel d'offres : Paulic TP (Baud) et Aubat Environnement (Landaul). Chacune, a un maximum de 30 installations à réhabiliter par an.

La CCBBO s'est assurée que les entreprises réalisent de parfaites remises en état des terrains après les travaux.

Photographies prises pendant et après les travaux (réception) :



Chantier au moment des travaux (Sainte-Hélène)



Chantier après les travaux (Sainte-Hélène)



Chantier au moment des travaux (Plouhinec)



Chantier après les travaux (Plouhinec)

2.5 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité comprenant les autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (depuis la création du service jusqu'au 31/12/17),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées (depuis la création du service jusqu'au 31/12/17).

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité depuis la création du service	821	825
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service*	2 705	2 709
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1749	1749
Taux de conformité en %	95	95

*Ce nombre tient compte des nouvelles installations (construction neuves) et des installations sortant du parc d'assainissement non collectif (installations raccordées au réseau collectif).

2.6 Bilan des vidanges

Les fosses nécessitent d'être vidangées (en moyenne tous les 4 ans). Ces vidanges doivent obligatoirement être réalisées par des vidangeurs agréés par la préfecture. Le vidangeur remet à l'usager un bon de vidange ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets.

Lors des contrôles de bon fonctionnement effectués par le service, ces justificatifs doivent être transmis au contrôleur. Ce dernier indique à l'usager si une vidange est à prévoir et dans quel délai.

BILAN 2016 VIDANGEURS AGREES SUR LE PERIMETRE DU SPANC DE :

BLAVET BELLEVUE OCEAN (C.COM.)

<i>COMMUNE</i>	<i>nbre vidanges</i>	<i>volume vidangé</i>
PLOUHINEC	8	21,5
NOSTANG	94	242,32
SAINTE-HELENE	7	23,56
MERLEVENEZ	6	13,5
KERVIGNAC	34	94,93

	<i>Nombre d'installations vidangées</i>	<i>pour un volume total de</i>
<i>Total:</i>	149	395,81 m3

Le tableau ci-dessus a été transmis par la DDTM du Morbihan. La DDTM précise qu'un vidangeur exerçant sur le territoire de la CCBBO n'a pas transmis ses données. De ce fait, les données présentées dans ce tableau sont inférieures à la réalité.

Il est précisé également que ce tableau ne permet pas d'évaluer les vidanges qui ne sont pas réalisées par un vidangeur agréé et qui constitue encore une part non négligeable des vidanges réalisées sur le territoire.

PARTIE 3

Bilan financier

3.1 Modalités de tarification

Le SPANC est un service public industriel et commercial (SPIC) et sa gestion est soumise aux règles comptables M49. Le budget doit donc s'équilibrer.

Le financement provient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Contrôle de conception des installations neuves (en € TTC)	80	80
Contrôle d'exécution des installations neuves (en € TTC)	120	120
Contrôle de bon fonctionnement (en € TTC)	105	105
Contrôle des installations existantes dans le cadre d'une cession immobilière (en € TTC)	135	135

En date du 03/12/15, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs des contrôles du SPANC effectifs à partir du 01/01/16. A noter que les tarifs de redevances resteront inchangés pour l'année 2018.

3.2 Budget

- Coût général du service :

Exploitation	2016	2017
Charges à caractère général	198 112	311 891
Charges de personnel et frais assimilés	63 275	64 524
Autres charges de gestion courante	45	12
Charges exceptionnelles	93	157
Dotations aux amortissements et aux provisions	220	4613
Total (€ HT)	261 748	381 197

- Recettes :

Exploitation	2016	2017
Ventes (redevances de contrôles, travaux de réhabilitation)	159 019	172 480
Subventions d'exploitation	102 438	282 355
Produits exceptionnels	88	-
Total (€ HT)	261 546	454 835

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Facturation du service (€ HT)	30 626	76 029	20 722,30

A noter, pour l'année 2017 :

- Un excédent de fonctionnement de 73 436,04 euros.
- Aucun investissement effectué.

3.3 Montants financiers des travaux réalisés

Dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées des assainissements individuels, des travaux ont été réalisés chez les particuliers.

	Exercice 2017
Nombre de chantiers réalisés	36
Montant total des travaux réalisés (euros HT)	281 652
Coût moyen des travaux par chantier (euros HT)	7 823
Montant des subventions reçues de l'Agence de l'Eau (euros HT)	160 578
Montant moyen de subventions reçues par chantiers (euros HT)	4 460

3.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en € HT
Opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique de 40 installations classées à risque (3 ^{ème} tranche de travaux)	260 000

PARTIE 4

Outils et communication

4.1 Communication du SPANC

4.1.1 Site internet

Au titre de la communication, la CCBBO tient régulièrement à jour son site internet.

Les documents suivants sont disponibles à l'adresse <http://www.ccbbo.fr/Spanc.html> :

- Le formulaire de demande de contrôle de projet ;
- Le formulaire de déclaration de commencement de travaux ;
- Le règlement de service en vigueur (approuvé par le Conseil Communautaire en date du 03/12/15) ;
- La liste des vidangeurs agréés par le département du Morbihan.

4.1.2 Presse

Différents points de presse ont été organisés dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitations des assainissements individuels. La presse était présente au moment des réunions publiques d'information et lors du démarrage des chantiers (cf. article ci-après).

Sainte-Hélène
Le chantier assainissement au stade est terminé



Tous les contrôles ont été effectués et les conseils d'entretien donnés : le nouvel assainissement est bon pour le service.

Le projet

Le nouveau bâtiment modulaire, club-house de l'Avenir de Sainte-Hélène, est en fonction depuis le début de la saison. Les travaux sont terminés, réalisés en grande partie par les bénévoles. Il restait le problème de l'assainissement non collectif et du raccordement qui avaient pris du retard pour des raisons de subventions.

La Communauté de communes Blavet Bellevue Océan a réalisé une réunion de chantier au stade municipal dans le cadre du programme de réhabilitations des installations d'assainissement individuel. Cette réunion de réception des travaux de remise aux normes de l'assainissement individuel s'est déroulée au stade de Sainte-Hélène, en présence des intervenants sur le chantier : Maxime Le May, technicien de la CCBBO, Eric Duffard, du bureau d'études Concept Environnement, Charly Hommette, conducteur de travaux pour PaulicTP, Nancie Renaut, adjointe déléguée à l'environnement, Jacques Bréchaire, responsable des services techniques. La commune a bénéficié d'un accompagnement de la CCBBO et d'une subvention de l'Agence de l'eau de 60 %.

Ce programme de subventions s'adresse également aux particuliers. Il sera effectif jusqu'en 2018. Les usagers peuvent y participer sous certaines conditions définies par l'Agence de l'eau. Renseignements auprès du Spanc de la CCBBO au 02 97 65 98 98 ou spanc@ccbbo.fr.

■ **Rando-balade Palliantec à Sainte Hélène ouverte à tous**
Balade découverte du patrimoine : 6 km le matin à travers bois. Pique-nique sorti du sac à la pointe de la Vieille-Chapelle. Assiette bretonne et pot de l'amitié offerts. Balade retour 6 km par sentier côtier. Retour en voiture possible. Covoiturage, pique-nique seul, se renseigner et s'inscrire. **Vendredi 22 septembre, 10 h.** Tarif : 6 €, Réservation avant le 20 septembre. Contact : 02 97 33 88 73, 06 31 05 81 00, jpd.henrio@wanadoo.fr

Annonce

Article paru dans OUEST France le 19/09/17

4.2 Nouveaux outils du SPANC

4.2.1 Logiciel de facturation

Les agents du SPANC se sont formés au module de facturation inclus dans le logiciel TOP SPANC et effectuent directement l'envoi du fichier ROLE à la Trésorerie.

4.2.2 Logiciel SIG du SMRE

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel (SMRE) a mis à disposition un logiciel SIG de partage de données et a formé les agents du SPANC. Le but sera de partager les données sur le territoire de la CCBBO.

4.2.3 Téléphone portable

L'acquisition d'un téléphone portable plus moderne permet notamment de prendre des photos lors des visites de terrain.

CONCLUSION

Avec le passage en régie directe, le SPANC de la CCBBO s'est structuré pour proposer aux usagers un service à la fois complet et de qualité. Les visites de terrain offrent aux usagers un véritable service dédié avec notamment des conseils sur l'entretien des installations. Le cas échéant, ces visites permettent de prévenir des risques sanitaires et d'orienter les usagers vers une démarche de réhabilitation de leur dispositif d'assainissement.

Le programme de réhabilitations groupées a incité un bon nombre d'usagers à mettre aux normes leurs installations, ce qui a permis de faire baisser le taux de non conformités des installations sur le territoire de la CCBBO. In fine, le milieu récepteur sera moins impacté par des pollutions provenant de l'assainissement non collectif.

La prolongation de ce programme pour 2018 apportera de nouveau une solution à la fois économique et d'accompagnement pour les usagers qui souhaitent réhabiliter leur installation.



Installation d'un filtre à sable non drainé (Sainte-Hélène)